

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 14 juin 2010 à 20 heures.

Sont présents :

M. Éric Maltais, conseiller
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence du Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

NO. 9260-06-10 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté et avec la mention « affaires nouvelles ».

NO. 9261-06-10 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS PRÉCÉDENT**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux suivants :

- Assemblée extraordinaire du mardi 25 mai 2010
- Ouverture des soumissions – Réfection de la rue du Plateau – 26 mai 2010

Une copie dûment certifiée leur a été remise le vendredi 11 juin 2010.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que ces procès-verbaux soient acceptés.

NO. 9262-06-10 **COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2010**

Les comptes à payer du mois de mai 2010 ont été présentés pour étude et approbation aux membres du conseil municipal.

La somme totale de ces comptes est de 471 878.53 \$, certificat de crédit no. 10-06-0518 préparé par Mme Brigitte Harvey, directrice générale. L'acceptation des comptes du mois est proposée par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et adoptée à l'unanimité.

NO. 9263-06-10

ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire ou le maire-suppléant ainsi que madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer une entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Claudie Laberge, directrice service d'intervention, Croix-Rouge Canadienne, Division du Québec, 325 rue de la Croix-Rouge, Québec, G1K 2L4.

NO. 9264-06-10

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TERRAIN DE JEUX DE LA VILLE DE LA MALBAIE – ENFANT À MOBILITÉ RESTREINTE

CONSIDÉRANT QUE les installations du terrain de jeux de la Ville de La Malbaie sont adaptées pour recevoir des enfants ayant des contraintes physiques majeures;

CONSIDÉRANT QUE recevoir un enfant ayant des restrictions physiques importantes exige l'engagement d'un moniteur par enfant;

CONSIDÉRANT QUE pour accueillir Olivier d'Anjou, un enfant de Clermont, la Ville de La Malbaie doit engager un moniteur spécialement pour lui;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie a demandé une compensation à la Ville de Clermont pour couvrir les déboursés qu'engendrent l'engagement d'un moniteur pour cet enfant au cours de l'été 2010;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte de compenser les montants déboursés par la Ville de La Malbaie, estimés à 1 517.50 \$.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Sylvain Harvey, Service des loisirs de la Ville de La Malbaie, 280, John-Nairne, La Malbaie, Québec G5A 1L9

NO. 9265-06-10

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que la Ville de Clermont privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

QUE la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

QUE la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

QUE la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

QUE la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

QUE la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3, à madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Édifice Marie-Guyart, 29^e étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7, à madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, 880 chemin Sainte-Foy, RC 120-C, Québec (Québec) G1S 4X4, à la Fédération des municipalités du Québec, 2954, boul. Laurier, bureau 560, Québec, Québec, G1V 4T2, à madame Pauline Marois, Députée de Charlevoix, Chef de l'opposition officielle, 480, rue Saint-Étienne Bureau 100, La Malbaie (Québec) G5A1H5 et à la Coalition BOIS Québec, 979, avenue de Bourgogne, Bureau 540, Québec (Québec) G1W 2L4.

NO. 9266-06-10

RESPONSABLE APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE (RATI)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon soit nommé responsable des questions de pauvreté et d'exclusion sociale pour la Ville de Clermont, suite à l'élaboration du plan d'action de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI);

QUE la présente résolution soit adressée à madame Marie-Ève Gagnon, Agente de développement social, MRC de Charlevoix-Est, 172 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1G1.

NO. 9267-06-10

DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR « LES JOYEUX RENTIERS »

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a reçu de la Commission municipale du Québec, copie d'une demande d'exemption de toute taxe foncière, présentée par le Club de l'Âge d'Or les Joyeux Rentiers de Clermont Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité municipale du Québec, la municipalité est invitée à transmettre son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE l'organisme concerné poursuit des activités à buts non lucratifs, avec comme objectif une aide sociale auprès d'une clientèle souvent défavorisée;

ATTENDU QUE l'organisme a également comme objectif d'éviter aux personnes d'un certain âge, l'isolement, l'ennui, la solitude, le tout grâce à la force du regroupement;

ATTENDU QUE l'organisation d'activités sociales et éducatives permet à la clientèle visée de rencontrer des gens de tous les milieux, d'obtenir les informations requises sur les programmes existants, sur les aides mis à leur disposition et sur les droits des aînés;

ATTENDU QUE l'organisme utilisateur La Popote de Clermont travaille à fournir aux personnes âgées, principalement des femmes seules et défavorisées, une nourriture saine à raison de deux fois par semaine;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est consciente de l'importance sociale de cet organisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont appuie le Club de l'Âge d'Or les Joyeux Rentiers dans leurs démarches auprès de la Commission municipale du Québec afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière.

QUE la présente résolution soit adressée à Me Céline Lahaie, notaire, Commission municipale du Québec, dossier CMQ-63524, 10 rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, Québec, Québec G1R 4J3 ainsi qu'à madame Yolande Thivierge, présidente, Fadoq Les Joyeux Rentiers, 57 rue St-Philippe, Clermont, Qc G4A 1A2.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

NO. 9268-06-10

ACHAT D'UN VÉHICULE USAGÉ POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont procède à l'acquisition d'un véhicule usagé Ford E-350 2006 de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec au coût de 4 000 \$ plus les taxes si applicables.

Ce véhicule sera utilisé par le service des incendies comme véhicule d'urgence.

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté, c.a., 249 rue John-Nairn suite 120, La Malbaie (Québec) G5A 1M4.

NO. 9269-06-10

OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE DU PLATEAU

ATTENDU QUE La Ville de Clermont a procédé par appels d'offres public afin d'obtenir des prix en vue de procéder à des travaux d'infrastructures (travaux d'égout sanitaire et pluvial, stabilisation, voirie, trottoirs et/ou chaîne de trottoir, éclairage, pavage) sur la rue du Plateau ainsi qu'une parcelle de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 26 mai dernier;

ATTENDU QUE les soumissions présentées ont fait l'objet d'une étude de conformité et que la soumission conforme la plus avantageuse a été présentée par la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu que la Ville de Clermont accepte la soumission présentée par la compagnie Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. totalisant la somme de 784 142,63 \$, taxes incluses.

La Ville de Clermont tient à remercier tous les soumissionnaires.

QUE la présente résolution soit adressée à M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc., 2480 boulevard de Comporté, La Malbaie, Qc G5A 1N3, à M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils Inc., 544 Chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc G5A 1C5, à M. Yves Harvey, Fernand Harvey & Fils Inc., 79 Chemin de la Vallée, La Malbaie, Qc G5A 1E6 ainsi qu'à monsieur André Thivierge, Simon Thivierge & Fils Inc. 83 rue Principale, St-Aimé-des-Lacs, Qc G0T 1S0.

NO. 9270-06-10

DEMANDE DE PERMIS – MARC LAPOINTE - PIIA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lapointe a déposé une demande de permis pour la construction d'un pavillon de jardin avec terrasse au 30 rue Maisonneuve à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis proposée est conforme au Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-403-07;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-06-188 le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de la demande présentée;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont recommande à l'inspecteur municipal l'émission du permis de construction, en respectant la réglementation en vigueur dans le PIIA.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur ainsi qu'à monsieur Marc Lapointe, 30 rue Maisonneuve, Clermont (Qc) G4A 1J6.

NO. 9271-06-10

INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE – CARAVANE CHARLEVOIX - PIIA

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Bussières pour Caravane Charlevoix a déposé une demande de permis d'affichage pour l'installation d'une enseigne commerciale au 9 rue de la Rivière à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'enseigne fait partie intégrante du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme au Règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2010-06-189, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil municipal l'acceptation de la demande en suggérant de changer la couleur verte des poteaux pour la couleur bleue du lettrage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont recommande à l'inspecteur municipal l'émission du permis requis.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur ainsi qu'à monsieur Louis Bussières, Caravane Charlevoix, 3 rue Desbiens, Clermont (Québec) G4A 1B8.

NO. 9272-06-10

MANDAT ROCHE LTÉE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RUE DU PLATEAU

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé à la réalisation des plans et devis des travaux d'infrastructures de la rue du Plateau et d'une parcelle de la rue Bellevue, conformément à son règlement no. VC-414-10;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, la Ville de Clermont a confié à la firme Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc. la réalisation des travaux ci hauts;

ATTENDU QUE le Groupe-Conseil Roche Ltée nous a fait connaître sa proposition pour les travaux de surveillance requis lors de la réalisation de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont mandate la firme Roche Ltée à effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue du Plateau et d'une parcelle de la rue Bellevue, conformément à leur offre de service en date du 14 mai 2010.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Daniel Bergeron, ing, directeur, secteur municipal, Groupe-conseil Roche Ltée, 3075 Chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 300, Québec, Qc G1W 4Y4.

NO. 9273-06-10

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :
ADOPTION DES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de Charlevoix-Est d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie et selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a élaboré et adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie conforme aux orientations du ministre de la Sécurité publique en date du 25 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit qu'une MRC peut, au besoin, faire une demande de modification de son schéma de couverture de risques afin de modifier les objectifs de protection, réduire les mesures ou reporter les échéances qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adressé une telle demande de modification de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique en date du 29 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Clermont a été consulté relativement à la modification du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

- d'approuver dans sa totalité le schéma de couverture de risques en sécurité incendie modifié ainsi que son plan de mise en œuvre proposé par le comité de sécurité incendie;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice en sécurité publique, MRC de Charlevoix-Est, 172 boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1.

NO. 9274-06-10

LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la liste des personnes engagées conformément à l'article 4 du règlement no. VC -406-08 « En matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ».

NO. 9275-06-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. VC-415-10 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le règlement numéro VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement no. VC-415-10 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en voir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le deuxième jour de juin 2009;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Noëlla Dufour, appuyée par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu que le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-415-10 « Règlement général sur la sécurité publique et sur la protection des personnes et des propriétés », tel qu'inscrit au règlement de la Ville de Clermont et inclus en annexe.

NO. 9276-06-10

MANDAT TRANSPORTEURS EN VRAC

ATTENDU QUE les transporteurs en vrac, région 03 ont exprimé le désir d'une collaboration de la Ville de Clermont, pour une utilisation préférentielle des camionneurs membres des Transporteurs en vrac;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire coopérer avec l'organisme et ce afin de favoriser, dans la mesure du possible, les camionneurs contribuables de la municipalité;

ATTENDU QUE cette collaboration doit être évaluée, dans certaines situations, afin de ne pas pénaliser la municipalité, tant au niveau des disponibilités que des coûts demandés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Asselin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay et dûment résolu :

Que la Ville de Clermont s'engage à appliquer (dans la mesure du possible) les principes suivants :

Lors de l'exécution d'un contrat substantiel pour la municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport en vrac, dans une proportion d'au moins 33,33 % en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de Charlevoix-Est (et prioritairement contribuables de Clermont) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de Charlevoix-Est (et prioritairement contribuables de Clermont), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation.

L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 66,66% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1;

Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Simon Toussaint-Lévesque, représentant régional, Transporteurs en vrac région 03, 1990 rue Cyrille-Duquet, bureau 207, Québec, Québec G1N 4K8.

NO. 9277-06-10

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – UTILISATION PUIITS D'OBSERVATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cauchon et dûment résolu que monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics soit autorisé à signer une en-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

tente de collaboration avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vue de l'utilisation d'un puits d'observation localisé sur un terrain de la compagnie Abitibi-Bowater.

QUE la présente résolution soit adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service de l'aménagement et des eaux souterraines, M. Raynald Lacouline, 675 boulevard René-Lévesque est, 8^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7.

NO. 9278-06-10

DÉCLARATION DE COMPÉTENCES – MRC DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU QUE par sa résolution no. 09-08-05, la MRC de Charlevoix-Est annonçait son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire en exerçant par règlement la compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence a pour but de permettre à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à la gestion du dossier d'Internet Haute Vitesse et d'effectuer les dépenses relatives à l'offre de service Internet pour les résidences non desservies sur son territoire;

ATTENDU QUE par sa résolution no. 9118-11-09 la Ville de Clermont exprimait son désaccord face à cette déclaration de compétence, étant informé que tout le territoire de la Ville de Clermont était desservi par Internet Haute Vitesse;

ATTENDU QUE des informations récentes ont démontré que le secteur du Chemin Snigole, sur le territoire de la Ville de Clermont n'était pas desservi par Internet Haute Vitesse;

Suite à ces récentes informations, il est proposé par monsieur le conseiller Rémy Guay, appuyé par madame la conseillère Noëlla Dufour et dûment résolu :

QUE la Ville de Clermont accepte que la MRC de Charlevoix-Est déclare sa compétence liée aux systèmes communautaires de télécommunication en matière de services Internet haute vitesse, à condition que le territoire du chemin Snigole dans son entier soit intégré à la demande de couverture en Internet Haute Vitesse.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Pierre Girard, directeur général, MRC de Charlevoix-Est, 172 Boul. Notre-Dame, Clermont, Québec G4A 1G1.

NO. 9279-06-10

DÉTERMINATION DES SITES ET/OU PLACES PUBLIQUES

ATTENDU QUE par la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QUE ce règlement fait référence à certains endroits et/ou places publiques qui doivent être déterminés par les membres du conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Rémy Guay et dûment résolu que la Ville de Clermont détermine les endroits et/ou places publiques suivants :

- Site des berges (rue de la Rivière)
- Site panoramique de la montagne de la Croix (chemin de la Croix)
- Terrain des loisirs (chalet des sports – 7 rue Maisonneuve)
- Terrain de tennis (Centre Clairval – 13 rue Jean-Talon)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JUIN 2010

NO. 9280-06-10

ENGAGEMENT DE MME NANCY BLAIS – PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel de candidature afin de procéder à l'engagement d'une personne pour le poste de surnuméraire préposée à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le statut de ce poste est celui de surnuméraire et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur;

Après étude des candidatures reçues et sur recommandation du comité formé à cet effet, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu de procéder à l'engagement de madame Nancy Blais, 35 rue Tremblay, Clermont, Québec G4A 1C5 et ce à compter du 31 mai 2010.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Nancy Blais, 35 rue Tremblay, Clermont, Québec G4A 1C5 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et St-Aimé-des-Lacs.

NO. 9281-06-10

ENGAGEMENT DE M. STEVEN GUAY – JOURNALIER – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a procédé par appel de candidature afin de procéder à l'engagement d'une personne pour le poste de surnuméraire journalier au service des travaux publics;

ATTENDU QUE le statut de ce poste est celui de surnuméraire et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur;

Après étude des candidatures reçues et sur recommandation du comité formé à cet effet, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cauchon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Maltais et dûment résolu de procéder à l'engagement de monsieur Steven Guay, 38 rue Vermont, Clermont, Québec G4A 1H8 et ce à compter du 25 mai 2010.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Steven Guay, 38 rue Vermont, Clermont, Québec G4A 1H8 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et St-Aimé-des-Lacs.

NO. 9282-06-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Asselin et dûment résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 55.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale